

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

14 January 1991

Doc. 6365

REPORT

on the general policy of the Council of Europe —
The "new Europe"
(CSCE, European Community, Council of Europe);
the Gulf crisis

(Rapporteur : Mr SOARES COSTA,
Portugal, Social Democrat)

Summary

The subject matter of the general policy report, dictated by the current international agenda, embraces the CSCE, European integration and the Gulf. The "Charter of Paris for a new Europe", adopted at the CSCE summit in November, changed the nature of the Helsinki "process" into a (modest) permanent "institution" served by regular meetings of Ministers for Foreign Affairs and senior officials as well as a Prague-based secretariat, and centres for conflict-prevention and free elections, to be established in Vienna and Warsaw. Existing organisations, and the Council of Europe in particular, will also have an enhanced role to play, since it was specifically mandated by the summit to contribute to the CSCE meetings in 1991 in the important fields of national minorities, strengthening democratic institutions and the cultural heritage. The thirty-four heads of state and government in Paris similarly called for "greater parliamentary involvement in the CSCE" through the creation of a parliamentary assembly in which all member states will be represented. The Council of Europe Assembly, which has done pioneering work in this field, is ready to contribute in a constructive spirit to the preparatory conference to be convened by the Spanish Parliament in Madrid, in April 1991, to make proposals concerning the field of activities, working methods and structure of such a parliamentary forum.

N.B. The draft resolution on page 4 was provisionally approved by the committee on 9 January 1991. This text will be adopted, amended as necessary, at its next meeting on 29 January 1991.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

14 janvier 1991

Doc. 6365

RAPPORT

sur la politique générale du Conseil de l'Europe —
La « nouvelle Europe »
(CSCE, Communauté européenne,
Conseil de l'Europe);
la crise du Golfe

(Rapporteur : M. SOARES COSTA,
Portugal, social-démocrate)

Résumé

Les thèmes (la CSCE, l'intégration européenne et la crise du Golfe) de ce rapport de politique générale ont été dictés par les événements de l'actualité internationale. La « Charte de Paris pour une nouvelle Europe », que le sommet de la CSCE a adoptée en novembre dernier, a modifié la nature du « processus » d'Helsinki en le transformant en une (modeste) « institution » permanente, dont les composantes seront des réunions régulières des ministres des Affaires étrangères et d'un comité de hauts fonctionnaires, un secrétariat installé à Prague ainsi qu'un centre de prévention des conflits et un bureau des élections libres, qui seront mis en place respectivement à Vienne et à Varsovie. Les organisations existantes auront un rôle accru à jouer, et tel sera en particulier le cas pour le Conseil de l'Europe, auquel le sommet a expressément donné mandat d'apporter sa contribution aux réunions de la CSCE de 1991 dans ces domaines importants que sont les minorités nationales, le renforcement des institutions démocratiques et le patrimoine culturel. Les trente-quatre chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Paris ont d'autre part souhaité « une plus grande participation parlementaire à la CSCE » par la création d'une assemblée parlementaire au sein de laquelle tous les Etats membres seront représentés. L'Assemblée du Conseil de l'Europe, qui a fait œuvre de pionnier à cet égard, est prête à contribuer dans un esprit constructif à la conférence préparatoire que le Parlement espagnol convoquera à Madrid pour avril 1991 et qui aura pour tâche de formuler des propositions concernant le domaine d'activité, les méthodes de travail et les structures d'un tel forum parlementaire.

N.B. Le projet de résolution qui figure à la page 4 a été approuvé provisoirement par la commission le 9 janvier 1991. Ce texte sera adopté, le cas échéant amendé, lors de sa prochaine réunion le 29 janvier 1991.

The opening in Rome on 15 December 1990 of two parallel intergovernmental conferences of the twelve European Community countries, devoted respectively to economic and monetary union and to political union, prompts the Assembly to call upon the twenty-four Ministers for Foreign Affairs of its member states to work with it to ensure that the Council of Europe too is in a position fully to assume its responsibilities in the new institutional framework.

Where the Gulf and the general situation in the Middle East are concerned, the Assembly is examining the prospects for a solution to the crisis in conformity with international law as well as noting general readiness to support, at the appropriate time, a properly structured international conference on peace and security in the Middle East which the United Nations and European bodies, in particular the Council of Europe, have long called for.

I. Draft recommendation

**on the institutional role of the Council of Europe
in a continent aspiring to greater unity**

1. The Assembly welcomes the adoption by the CSCE Summit (Paris, 19-21 November 1990) of the "Charter of Paris for a new Europe", which sets the seal on ending the period of confrontation between blocs and opens a new era of democracy, peace and unity for our continent, while expressing its satisfaction at German unification and the signing of the Treaty on Conventional Armed Forces in Europe (CFE).

2. The Assembly notes with satisfaction that the Council of Europe was granted the status of autonomous participant at the Paris Summit, which was addressed by the Secretary General.

3. It further welcomes the fact that the thirty-four heads of state and government mandated the Council of Europe to contribute to the CSCE expert meetings in 1991 on:

i. the cultural heritage (Cracow, May-June);

ii. national minorities (Geneva, July);

iii. strengthening democratic institutions (Oslo, November).

4. The Assembly takes note of the summit's call "for greater parliamentary involvement in the CSCE, particularly through the creation of a CSCE parliamentary assembly involving members of parliament from all participating states", a decision which is in line with Recommendations 1124, 1126 and 1129 (1990).

L'ouverture à Rome, le 15 décembre 1990, des deux conférences intergouvernementales parallèles des douze Etats membres de la Communauté européenne, consacrées respectivement à l'union économique et monétaire, et à l'union politique, incite l'Assemblée à demander instamment aux ministres des Affaires étrangères des vingt-quatre Etats membres du Conseil de l'Europe d'œuvrer avec elle pour que ce dernier soit lui aussi à même d'assumer pleinement ses responsabilités dans le nouveau cadre institutionnel.

En ce qui concerne la crise du Golfe et la situation au Proche-Orient de façon générale, l'Assemblée examine les perspectives d'une solution de la crise conforme au droit international et note le soutien très large pour la tenue, le moment opportun, d'une conférence internationale convenablement structurée sur la paix et la sécurité au Proche-Orient, que les Nations Unies ainsi que les organisations européennes, notamment le Conseil de l'Europe, appellent depuis longtemps de leurs vœux.

I. Projet de recommandation

**relatif au rôle institutionnel du Conseil de l'Europe
dans un continent aspirant à une unité renforcée**

1. L'Assemblée prend acte avec satisfaction de l'adoption par le Sommet de la CSCE (Paris, 19-21 novembre 1990) de la «Charte de Paris pour une nouvelle Europe», qui consacre la fin de l'ère de confrontation entre blocs et ouvre une nouvelle ère de démocratie, de paix et d'unité pour notre continent, tout en se félicitant de l'unité allemande et de la signature du Traité sur les forces conventionnelles en Europe (CFE).

2. L'Assemblée note avec satisfaction que le Conseil de l'Europe a obtenu un statut de participant autonome au Sommet de Paris, au cours duquel le Secrétaire Général est intervenu.

3. Elle se félicite d'autre part que les trente-quatre chefs d'Etat et de gouvernement aient donné mandat au Conseil de l'Europe d'apporter une contribution aux réunions d'experts de la CSCE prévues en 1991 et portant sur:

i. le patrimoine culturel (Cracovie, mai-juin);

ii. les minorités nationales (Genève, juillet);

iii. le renforcement des institutions démocratiques (Oslo, novembre).

4. L'Assemblée prend acte que le sommet a préconisé «une plus grande participation parlementaire dans la CSCE, en particulier par la création d'une assemblée parlementaire de la CSCE réunissant des parlementaires de tous les Etats participants», une décision qui est conforme aux Recommandations 1124, 1126 et 1129 (1990).

5. The Assembly underlines its readiness to contribute in a constructive spirit to the conference to be convened by the Spanish Parliament in Madrid in April 1991, in order to consider the "field of activities, working methods and rules of procedure of a CSCE parliamentary structure, drawing on existing experience and work already undertaken in this field".

6. The Assembly notes that the heads of state and government also welcomed "the readiness of the Council of Europe to make its experience available to the CSCE", but have not yet fully implemented the decision, contained in the concluding document of the 2nd CSCE Conference on the Human Dimension (Copenhagen, June 1990), to consider "further ways and means to enable the Council of Europe to make a contribution to the human dimension of the CSCE", nor studied in detail the nature of that contribution.

7. It considers that the institutionalisation initiated at the Paris Summit, as well as the inter-governmental conferences of the twelve European Community states, which opened in Rome on 15 December 1990, offer Europe a unique opportunity to bring greater coherence to continent-wide co-operation.

8. The Assembly reaffirms its previous position that new institutions should be created only when this is strictly necessary, and therefore welcomes the cautious attitude taken on this question by the CSCE Summit in Paris.

9. The Assembly supports the proposals already contained in the European Parliament's resolution of 11 July 1990 (on the intergovernmental conference in the context of the European Parliament's strategy for European union), which recommends that the European Community as such should accede to the Council of Europe. It recalls that this proposal was already contained in the 1986 report of the Colombo Commission of Eminent European Personalities, while noting with concern that the Colombo report on European union, debated (and resolution adopted) by the European Parliament on 12 December 1990, makes no reference to the Council of Europe. Similarly, the Assembly reiterates its proposal, supported by the European Parliament and the Commission, that the European Community as such should accede to the European Convention on Human Rights.

10. The Assembly therefore recommends that the Committee of Ministers consider urgently in 1991 (that is to say during the chairmanship of Spain and Sweden), together with the Parliamentary Assembly, all steps necessary, including the revision of the 1949 Statute, to ensure that the

5. L'Assemblée souligne qu'elle est prête à contribuer dans un esprit constructif à la conférence que le Parlement espagnol convoquera à Madrid en avril 1991 pour débattre «du domaine d'activité, des méthodes de travail et des dispositions de procédure d'une structure parlementaire de la CSCE, en s'inspirant de l'expérience acquise et des travaux déjà réalisés dans ce domaine».

6. L'Assemblée note que les chefs d'Etat et de gouvernement se sont aussi félicités «du fait que le Conseil de l'Europe est prêt à mettre son expérience au service de la CSCE», mais qu'ils n'ont pas encore pleinement appliqué la décision, figurant dans le document de clôture de la 2^e Conférence de la CSCE sur la dimension humaine (Copenhague, juin 1990), d'examiner «des voies et moyens nouveaux pour permettre au Conseil de l'Europe d'apporter une contribution à la dimension humaine de la CSCE», et qu'ils n'ont pas encore étudié plus en détail la nature de cette contribution.

7. Elle considère que l'institutionnalisation amorcée au Sommet de Paris, de même que les conférences intergouvernementales des douze Etats membres de la Communauté européenne qui se sont ouvertes à Rome le 15 décembre 1990, constituent pour l'Europe une chance exceptionnelle d'apporter plus de cohérence à la coopération à l'échelle du continent.

8. L'Assemblée réaffirme ses prises de position antérieures selon lesquelles de nouvelles institutions ne seraient à créer que si cela s'avère indispensable, et elle se félicite de l'attitude prudente prise à cet égard par le Sommet de la CSCE à Paris.

9. L'Assemblée appuie les propositions déjà formulées dans la résolution du Parlement européen du 11 juillet 1990 (sur la conférence intergouvernementale dans le cadre de la stratégie du Parlement européen pour l'union européenne), qui recommande que la Communauté européenne en tant que telle adhère au Conseil de l'Europe. Elle rappelle que cette proposition figurait déjà dans le rapport de 1986 de la Commission Colombo composée d'éminentes personnalités européennes tout en notant avec regret que le rapport Colombo relatif à l'union européenne, débattu (et la résolution adoptée) par le Parlement européen le 12 décembre 1990, ne fait pas référence au Conseil de l'Europe. De même, elle réitère sa proposition, qui bénéficie du soutien du Parlement européen et de la Commission, tendant à ce que la Communauté européenne en tant que telle adhère à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

10. L'Assemblée recommande donc au Comité des Ministres d'examiner d'urgence en 1991 (c'est-à-dire durant la présidence de l'Espagne et de la Suède), conjointement avec elle, toutes les mesures, y compris la révision du Statut de 1949, nécessaires pour que le Conseil de l'Europe

Council of Europe will be in a position to assume fully its responsibilities in the institutional framework emerging on the European continent.

II. Draft resolution¹

on the Gulf crisis and the situation
in the Middle East

1. The Assembly welcomes current moves towards a solution in accordance with international law of the Gulf crisis, in the light of the firmness of the international Community, reflected in the adoption on 29 November 1990 by the United Nations Security Council of Resolution 678, authorising member states co-operating with the government of Kuwait "to use all necessary means" to uphold the relevant eleven previous resolutions if Iraq fails to implement these by 15 January 1991.

2. The Assembly recalls and reiterates its Resolution 950 of 1 October 1990, in which it urged the governments and parliaments of member states to pursue all opportunities to serve the cause of human rights in order to achieve an adequate settlement of existing Middle East problems, while enhancing the capacity and authority of the United Nations.

3. In this connection, the Assembly welcomes the signs that the United States is, for the first time, ready to support, at the appropriate time, a properly structured international conference on peace and security in the Middle East which the United Nations and European bodies, in particular the Council of Europe, have long called for.

4. The Assembly also calls upon the governments and parliaments of member states to continue to pursue, with all the parties concerned, the ideas put forward at the CSCE meeting in Palma de Mallorca (September-October 1990) and supported by the CSCE Summit (Paris, 19-21 November 1990). In particular the proposal to envisage a conference on security and co-operation in the Mediterranean (CSCM) could, by dealing with the urgent problems of that region, make a contribution to a peaceful, just and lasting settlement of the various disputes.

III. Explanatory memorandum

by Mr SOARES COSTA

Introduction

1. A series of historic dates and deadlines in the months November 1990 to January 1991 made

1. Provisionally approved by the committee on 9 January 1991. This text will be adopted, amended as necessary, at its next meeting on 29 January 1991.

soit à même d'assumer pleinement ses responsabilités dans le cadre institutionnel qui commence à se dessiner sur le continent européen.

II. Projet de résolution¹

sur la crise du Golfe
et la situation au Proche-Orient

1. L'Assemblée se félicite des initiatives actuelles en vue d'une solution conforme au droit international de la crise du Golfe, compte tenu de la fermeté de la communauté internationale que traduit l'adoption le 29 novembre 1990 par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la Résolution 678, autorisant les Etats membres qui coopèrent avec le Gouvernement du Koweït «à user de tous les moyens nécessaires» pour faire respecter les onze résolutions pertinentes précédentes si l'Irak n'a pas pleinement appliqué celles-ci au 15 janvier 1991.

2. L'Assemblée rappelle et réitère sa Résolution 950 du 1^{er} octobre 1990, par laquelle elle encourageait les gouvernements et les parlements des Etats membres à exploiter toutes les possibilités de servir la cause des droits de l'homme qui pourront se présenter afin d'aboutir à un règlement approprié des problèmes actuels du Proche-Orient, tout en renforçant les capacités et l'autorité des Nations Unies.

3. A cet égard, l'Assemblée se félicite des signes qui indiquent que, pour la première fois, les Etats-Unis sont prêts à apporter, au moment opportun, leur soutien à une conférence internationale convenablement structurée sur la paix et la sécurité au Proche-Orient, que les Nations Unies et les organisations européennes, notamment le Conseil de l'Europe, réclament depuis longtemps.

4. L'Assemblée engage aussi les gouvernements et les parlements des Etats membres à poursuivre, avec toutes les parties concernées, l'examen des idées avancées lors de la réunion de la CSCE à Palma de Majorque (septembre-octobre 1990) et soutenues par le Sommet de la CSCE (Paris, 19-21 novembre 1990). La proposition, en particulier, d'envisager une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM) pourrait, en s'attaquant aux problèmes urgents de cette région, contribuer à un règlement pacifique, juste et durable des conflits dont elle est le théâtre.

III. Exposé des motifs

par M. SOARES COSTA

Introduction

1. Une succession de dates et d'échéances historiques de novembre 1990 à janvier 1991 a

1. Approuvé provisoirement par la commission le 9 janvier 1991. Ce texte sera adopté, le cas échéant amendé, lors de sa prochaine réunion le 29 janvier 1991.

the Political Affairs Committee's choice of a triple subject (CSCE, European Community integration, Gulf crisis) for its January part-session inevitable, as well as a logical follow-up to our Assembly's recent work on all of them.

A. The CSCE Paris Summit (19-21 November 1990) and Charter for a new Europe

2. It is no disparagement of the leaders participating in the Paris Summit to state that it fell short of the ambitious expectations some had placed upon it. The "Charter of Paris for a new Europe" is a well-drafted document, as could be expected from the product of the diplomatic preparatory conference which had brought together the CSCE process's most seasoned experts in Vienna since 10 July 1990.

3. Indeed, the charter's preamble ("A new era of democracy, peace and unity") gives credit where it is due, that is to say, primarily to the courage of men and women, the strength of the will of the peoples, without however forgetting "the power of the ideas of the Helsinki Final Act", in securing the triumph, which must still be consolidated, of pluralistic democracy, of human rights and the rule of law.

4. Our committee's meeting in Paris on 21 November, the day the charter was adopted, was able to discuss, with the participation of the Secretary General, shortly after she had herself addressed the summit (see press communiqué 450 (90)), the reasons why the charter fell short of constituting a genuinely epoch-making blueprint for the future: the "Holy Alliance" leaders in Vienna in 1815 were free to close the chapter of continent-wide upheavals of the Napoleonic era (not forgetting the close link even then between the American and French revolutions which had ushered in the tumultuous era, ripe for "reactionary" stabilisation). In 1990, the presidents and prime ministers in Paris could only exercise the greatest caution, since the events, which their colleague Mikhail Gorbachev did so much to make possible, are still evolving and far from having achieved a state of stable equilibrium in several countries, especially in the Soviet Union itself, where a far-reaching new union treaty is under discussion.

5. In any case, the Paris Summit (in addition to welcoming the fact of German unification, after a process of self-determination, realised with a rapidity no-one had predicted) marked one massive achievement in that Europe, following the signature of the Treaty on Conventional Armed Forces in Europe (CFE), has much less the character of an armed camp, even if the shadow of possible

imposé à la commission des questions politiques le choix de trois sujets (CSCE, intégration de l'Europe communautaire, crise du Golfe), choix qui constitue d'ailleurs une suite logique aux travaux que l'Assemblée a récemment consacrés à chacun d'eux.

A. Le Sommet de Paris de la CSCE (19-21 novembre 1990) et la «Charte pour une nouvelle Europe»

2. Ce n'est pas dénigrer les dirigeants réunis pour le Sommet de Paris que de dire que celui-ci n'a pas répondu aux ambitieux espoirs que certains avaient mis en lui. La «Charte de Paris pour une nouvelle Europe» est un document bien rédigé, ce qui n'a rien de surprenant quand on pense qu'il est le fruit de la conférence diplomatique préparatoire qui avait rassemblé les spécialistes les plus avertis du processus de la CSCE à Vienne depuis le 10 juillet 1990.

3. Dans son préambule («Une nouvelle ère de démocratie, de paix et d'unité»), la charte rend un hommage mérité au courage des hommes et des femmes, à la puissance de la volonté des peuples, sans oublier «la force des idées de l'Acte final d'Helsinki», qui sont à l'origine du triomphe — qui reste à consolider — de la démocratie pluraliste, des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

4. Réunie à Paris le 21 novembre, jour de l'adoption de la charte, notre commission a eu l'occasion de discuter, avec la participation du Secrétaire Général, peu de temps après que celle-ci eut pris la parole devant le Sommet (voir le texte de son intervention dans le communiqué de presse 450 (90)), des raisons pour lesquelles la charte ne peut être qualifiée de projet véritablement historique frayant la voie à l'avenir: Paris aujourd'hui se distingue de Vienne en 1815, où les membres de la «Sainte-Alliance» avaient pu clore le chapitre des bouleversements provoqués en Europe par l'époque napoléonienne (il ne faut pas oublier à cet égard le lien étroit qui, à l'époque, unissait les révolutions américaine et française, lesquelles avaient ouvert une ère tumultueuse qui appelait une stabilisation «réactionnaire»). En 1990, les chefs d'Etat et de gouvernement étaient tenus à la plus extrême prudence car les événements rendus possibles en grande partie grâce à l'action de leur collègue Mikhaïl Gorbatchev continuent d'évoluer et sont loin d'avoir atteint un point d'équilibre dans plusieurs pays, notamment en Union Soviétique, où un nouveau traité de l'Union, de grande portée, reste en discussion.

5. En tout état de cause, le Sommet de Paris (qui s'est félicité de l'unification allemande, réalisée à la suite d'un processus d'autodétermination, d'une rapidité que personne n'avait prévue) peut inscrire à son actif un succès de taille: en effet, avec la signature du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE), l'Europe ressemble maintenant beaucoup moins à un arsenal,

war in the Gulf remains. The unlamented passing of "bipolar confrontation" paradoxically opened up an unsuspected margin for military adventure, at least in the perception of Saddam Hussein. The latter's massive unpaid debts to numerous CSCE participating countries are, moreover, placing severe strains on those very economies which are at their most fragile post-totalitarian stage of reform, a matter that is dealt with by Mr Björklund, our committee's Rapporteur for opinion on the conference organised by the Committee on Economic Affairs and Development in Budapest.

The CSCE and the Council of Europe

i. The parliamentary dimension

6. Our Assembly's initiative, on 26 and 27 September 1990 in Strasbourg, in organising a first "parliamentary debate on the CSCE", with thirty-four delegations enjoying full voting rights, resulted in a resolution inviting "the thirty-five Foreign Ministers (meeting in New York on 1 and 2 October 1990) and the summit preparatory committee (meeting in Vienna) to ensure that the summit:

i. takes full account of the potential of existing European and Atlantic organisations, as well as of appropriate regional United Nations structures;

ii. creates new institutions only where this is necessary, for example in the field of conflict resolution;

iii. provides for continuous parliamentary involvement in the CSCE process, through an Assembly of Europe (based on the Parliamentary Assembly of the Council of Europe). The Assembly of Europe would be the interlocutor of CSCE governments and any intergovernmental CSCE institutions to be established".

7. Only the United States Congress was absent from this debate, which clashed with the closing stages of the campaign preceding the mid-term elections. Moreover, Congressman Dante Fascell, Chairman of the House Foreign Affairs Committee, expressed his "dissenting vote", in a letter published in the *International Herald Tribune* of 28 September 1990 in the following terms:

"This is exactly the wrong way to organise a parliamentary mechanism for the CSCE. If there is to be such a body, it should not have a big headquarters or a large bureaucracy. It should not make decisions by voting — even by two-thirds majorities — as the Council of Europe staff has pro-

même si la menace d'une guerre dans le Golfe subsiste. La fin, que personne ne regrettera, de la «confrontation bipolaire» a paradoxalement ouvert une possibilité inattendue d'aventure militaire, du moins dans l'esprit de Saddam Hussein. Le fait que ce dernier ne rembourse pas les sommes considérables que l'Irak doit à de nombreux pays de la CSCE éprouve durement l'économie de ceux d'entre eux qui sont entrés dans la phase la plus délicate des réformes engagées après la fin de l'ère totalitaire, question qui est traitée par M. Björklund que notre commission a désigné comme rapporteur pour avis sur la conférence organisée par la commission des questions économiques et du développement à Budapest.

La CSCE et le Conseil de l'Europe

i. La dimension parlementaire

6. L'initiative de notre Assemblée d'organiser, les 26 et 27 septembre 1990 à Strasbourg, un premier «débat parlementaire sur la CSCE», avec la participation de trente-quatre délégations jouissant de la plénitude du droit de vote, a débouché sur une résolution invitant «les trente-cinq ministres des Affaires étrangères (qui se réuniront à New York les 1^{er} et 2 octobre 1990) et le comité préparatoire du sommet (qui se réunira à Vienne) à faire en sorte que le sommet:

i. tienne pleinement compte du potentiel que représentent les institutions européennes et atlantiques existantes ainsi que les structures régionales appropriées des Nations Unies;

ii. ne crée de nouvelles institutions que lorsque cela est nécessaire, par exemple dans le domaine du règlement des conflits;

iii. prenne des dispositions pour une participation parlementaire permanente au processus de la CSCE par l'intermédiaire d'une assemblée de l'Europe (établie sur la base de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe). L'Assemblée de l'Europe serait l'interlocuteur des gouvernements des pays de la CSCE et de toute institution intergouvernementale de la CSCE qui verrait le jour».

7. Seul le Congrès des Etats-Unis était absent de ce débat, qui coïncidait avec la fin de la campagne pour les élections de mi-mandat. M. Dante Fascell, membre du Congrès et président de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre des représentants, a par ailleurs exprimé son «opinion dissidente», dans une lettre publiée dans l'*International Herald Tribune* du 28 septembre 1990, comme suit:

«Voilà exactement comment il ne faut pas s'y prendre pour doter la CSCE d'un organe parlementaire. Si un tel organe est créé, il ne doit pas avoir de siège imposant ni d'administration aux effectifs nombreux. Il ne doit pas prendre ses décisions à la suite des votes — même à la majorité

posed. The principle of consensus is crucial to the CSCE's survival.

A parliamentary body should be something new, fresh and dynamic. It should be created by consultations among the leaders of the national parliaments. And it should meet perhaps once a year for consultations and an exchange of views among important members of the parliaments of the CSCE states. The meetings should take place in different capitals, perhaps on a rotating basis. Such a mechanism could be useful, particularly if it provides the newly elected parliaments of Eastern Europe an opportunity to establish ongoing contacts with their counterparts in western Europe and North America." (President Björck's reply was published in the *International Herald Tribune* of 5 October 1990.)

8. Congress, it appears, was not, or inadequately, consulted by the executive, prior to the NATO Summit's adoption on 6 July of the London Declaration calling for "an Assembly of Europe, based on the Parliamentary Assembly of the Council of Europe". The Paris Charter, for its part, contains the following formulation :

"Recognising the important role parliamentarians can play in the CSCE process, we call for greater parliamentary involvement in the CSCE, particularly through the creation of a CSCE parliamentary assembly involving members of parliaments from all participating states. To this end, we urge that contacts be pursued at parliamentary level to discuss the field of activities, working methods and rules of procedure of such a CSCE parliamentary structure, drawing on existing experience and work already undertaken in this field."

9. This formulation, though less satisfactory for us than that of the London Declaration, closes no options, especially since "work already undertaken in this field" is mainly that of our own Assembly. The President of the Spanish Government, Felipe González, announced at the summit that the Spanish Parliament would be issuing invitations to a meeting for this purpose, probably in April 1991 (see also "The way forward" paragraphs 51 to 55 below).

10. Our Assembly's Recommendation 1129 on structures of European co-operation, adopted on 28 September 1990 at the close of the general policy debate which I had the honour to introduce, also urged support for an "autonomous role for the Council of Europe", in which connection we have every reason to be satisfied, the Secretary General having, as we have seen, been able to address the summit, and be present throughout the

des deux tiers — comme les responsables du Conseil de l'Europe l'ont proposé. Le principe du consensus est essentiel à la survie de la CSCE.

Un organe parlementaire doit être quelque chose de nouveau, d'original et de dynamique. Sa création doit faire suite à des consultations entre les chefs de file des parlements nationaux. Il doit se réunir peut-être une fois par an pour des consultations et un échange de vues entre les membres influents des parlements des Etats de la CSCE. Ces réunions doivent se tenir dans différentes capitales, éventuellement suivant un système de rotation. Un tel mécanisme pourrait être utile, notamment s'il donnait aux parlements nouvellement élus des pays de l'Est l'occasion de nouer des contacts suivis avec leurs homologues des pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord.» (La réponse du Président Björck a été publiée dans l'*International Herald Tribune* du 5 octobre 1990.)

8. Le Congrès, semble-t-il, n'a pas, ou pas suffisamment, été consulté par l'exécutif, préalablement à l'adoption le 6 juillet par le Sommet de l'OTAN de la Déclaration de Londres appelant à la création d'une «Assemblée de l'Europe (...) sur le modèle de l'actuelle Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe». La Charte de Paris, pour sa part, emploie la formulation suivante :

«Reconnaissant le rôle important que des parlementaires peuvent jouer dans le processus de la CSCE, nous souhaitons une plus grande participation parlementaire dans la CSCE, en particulier par la création d'une assemblée parlementaire de la CSCE réunissant des membres des parlements de tous les Etats participants. A cette fin, nous demandons instamment que des contacts soient poursuivis au niveau parlementaire pour débattre du domaine d'activité, des méthodes de travail et des dispositions de procédure d'une telle structure parlementaire de la CSCE, en s'inspirant de l'expérience acquise et des travaux déjà réalisés dans ce domaine.»

9. Si elle est moins satisfaisante pour nous que celle de la Déclaration de Londres, cette formulation n'écarte aucune option, étant donné en particulier que «les travaux déjà réalisés dans ce domaine» sont essentiellement ceux de notre Assemblée. Le Premier ministre espagnol, M. Felipe González, a annoncé au sommet que le Parlement espagnol lancera des invitations pour une réunion qui débattera de ces questions durant les premiers mois de 1991, probablement en avril (voir aussi ci-après «La voie à suivre», paragraphes 51 à 55).

10. Dans la Recommandation 1129 relative aux structures de la coopération européenne, qu'elle a adoptée le 28 septembre 1990 à l'issue du débat de politique générale que j'ai eu l'honneur d'ouvrir, notre Assemblée appelait aussi à soutenir «l'attribution d'un rôle autonome au Conseil de l'Europe lors du sommet», et, à cet égard, nous avons tout lieu d'être satisfaits, étant donné que le Secrétaire Général a pu prendre la parole devant le

discussions at the head of a delegation which included the Clerk of the Assembly.

ii. *The human dimension*

11. Our recommendation also called "for a role of the Council of Europe, over the full range of its activities, with special reference to the fields most discussed at the Copenhagen Conference on the Human Dimension, namely in connection with:

a. an enhanced human rights implementation mechanism;

b. protection of the rights of national minorities, in the context of new procedures likely to be proposed for the peaceful settlement of disputes."

12. In this connection, as in the case of the parliamentary dimension (where the language, for the reasons explained, represents a clear step backwards compared with NATO's London Summit in July), satisfaction is mixed with disappointment even if a clear and positive reference to our Organisation is included in the charter's chapter "Guidelines for its future":

"We recognise the important contribution of the Council of Europe to the promotion of human rights and the principles of democracy and the rule of law, as well as to the development of cultural co-operation. We welcome moves by several participating states to join the Council of Europe and accede to its European Convention on Human Rights. We welcome as well the readiness of the Council of Europe to make its experience available to the CSCE."

13. More concrete than the vague last sentence are the specific provisions that the Council of Europe should contribute:

— to the Symposium on the Cultural Heritage (Cracow, May-June 1991);

— to the meeting of experts on national minorities (Geneva, 1-19 July 1991); and

— to the seminar of experts on strengthening democratic institutions and promoting the application of the rule of law (Oslo, 4-15 November 1991).

14. This is welcome as far as it goes, but our Recommendation 1129 did urge a role for the Council of Europe "over the full range of its activities", and there is no mention of it in connection with the CSCE's role in the protection of the environment, in the fight against terrorism and drug trafficking, in co-operation in the youth field and many other areas.

sommet et suivre toutes les discussions à la tête d'une délégation qui comprenait le Greffier de l'Assemblée.

ii. *La dimension humaine*

11. Notre recommandation prônait également «l'attribution d'un rôle au Conseil de l'Europe pour tout ce qui a trait à ses activités, et en particulier aux domaines dont on a le plus discuté à la Conférence de Copenhague sur la dimension humaine, à savoir:

a. un mécanisme renforcé pour l'application des principes relatifs aux droits de l'homme;

b. la protection des droits des minorités nationales dans le cadre des procédures nouvelles qui seront sans doute préconisées en vue du règlement pacifique des différends.»

12. Sur ce plan, comme pour la dimension parlementaire (la formulation utilisée dans ce dernier cas est, pour les raisons qui ont été indiquées, en retrait par rapport à la déclaration adoptée par le Sommet de l'OTAN à Londres en juillet), la satisfaction est mêlée de déception même si une place nettement positive est accordée à notre Organisation dans le chapitre de la charte consacré aux «Orientations pour l'avenir»:

«Nous reconnaissons l'importante contribution du Conseil de l'Europe à la promotion des droits de l'homme, des principes de la démocratie et de l'Etat de droit, ainsi qu'au développement de la coopération culturelle. Nous nous félicitons de l'intérêt manifesté par plusieurs Etats participants quant à une adhésion au Conseil de l'Europe et à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Nous nous félicitons du fait que le Conseil de l'Europe est prêt à mettre son expérience au service de la CSCE.»

13. Plus concrètes que cette dernière phrase de caractère très général sont les dispositions spécifiques par lesquelles le Conseil de l'Europe est invité à apporter sa contribution:

— au Colloque sur le patrimoine culturel (Cracovie, mai-juin 1991);

— à la réunion d'experts sur les minorités nationales (Genève, 1^{er}-19 juillet 1991);

— au séminaire d'experts sur le renforcement des institutions démocratiques et la promotion du principe de l'Etat de droit (Oslo, 4-15 novembre 1991).

14. On ne peut que s'en féliciter, mais notre Recommandation 1129 demandait l'attribution d'un rôle au Conseil de l'Europe «pour tout ce qui a trait à ses activités», et la Charte de Paris reste muette à ce sujet quant elle évoque le rôle de la CSCE dans la protection de l'environnement, la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogue, la coopération dans le domaine de la jeunesse et plusieurs autres domaines.

15. For the leaders in Paris, the rather weak (political not legal) mechanism resulting from the Vienna follow-up meeting (concluded in January 1989) "has proved its usefulness, and we are consequently determined to expand it to include new procedures, involving, *inter alia*, the services of experts or a roster of eminent persons experienced in human rights issues which could be raised under the mechanism. We shall provide, in the context of the mechanism, for individuals to be involved in the protection of their rights. Therefore, we undertake to develop further our commitments in this respect, in particular at the Moscow meeting of the Conference on the Human Dimension, without prejudice to obligations under existing international instruments to which our states may be parties".

This last phrase is a reference to the mechanism of our own Convention, whose supervisory organs (the European Commission and Court of Human Rights) influence democratic legislation all over the world, through their sophisticated case-law.

iii. Institutionalisation

16. In the resolution adopted by an overwhelming majority in Strasbourg on 27 September 1990 at the close of the experimental debate on security and co-operation in Europe, the thirty-four participating delegations urged the summit to "create new institutions only where this is necessary, for example in the field of conflict resolution". A similar restrictive attitude was demonstrated in the Paris Charter and its supplementary document, which severely limited the staffs (to consist of national officials on a two-year secondment) of the bodies set up, as follows:

- the secretariat in Prague (a director and three administrators);
- the centre for the prevention of conflicts in Vienna (a director and two administrators); and
- the office for free elections in Warsaw (a director and one administrator).

17. More significant however, for transforming the CSCE "process" into an "institution", is no doubt the agreement of the leaders at the Paris Summit: to meet again at the highest level on the occasion of the follow-up meeting in Helsinki in 1992 and to set up:

- a council of Foreign Ministers to meet "regularly and at least once a year" (for the first time in Berlin on 19 and 20 June 1991); and

15. Pour les dirigeants réunis à Paris, le mécanisme (politique et non pas juridique) plutôt faible issu de la réunion de suivi de Vienne (close en janvier 1989) « a fait ses preuves et nous sommes donc résolus à le développer afin d'y inclure de nouvelles procédures comprenant, entre autres, les services d'experts ou un collège de personnalités éminentes ayant l'expérience des questions relatives aux droits de l'homme qui pourraient être soulevées dans le cadre du mécanisme. Nous veillerons, dans le contexte du mécanisme, à ce que les particuliers participent à la protection de leurs droits. Par conséquent, nous nous engageons à élargir encore nos engagements à cet égard, en particulier à la réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine, sans préjuger des obligations contractées aux termes des instruments internationaux existants auxquels nos Etats peuvent être parties ».

Cette dernière phrase fait référence au mécanisme de notre Convention, dont les organes de contrôle (la Commission et la Cour européennes des Droits de l'Homme) influencent, au travers de leur jurisprudence élaborée, la législation démocratique dans le monde entier.

iii. Institutionnalisation

16. Dans la résolution qu'elles ont adoptée à une majorité écrasante le 27 septembre 1990 à Strasbourg, à l'issue du débat expérimental sur la sécurité et la coopération en Europe, les trente-quatre délégations participantes demandaient que le sommet ne « crée de nouvelles institutions que lorsque cela est nécessaire, par exemple dans le domaine du règlement des conflits ». Une même attitude restrictive se manifeste dans la Charte de Paris et son document complémentaire qui limitent strictement le personnel (qui se composera de fonctionnaires nationaux détachés pour deux ans) des organismes dont la création a été décidée, à savoir:

- le secrétariat à Prague (un directeur et trois administrateurs);
- le centre de prévention des conflits à Vienne (un directeur et deux administrateurs); et
- le bureau des élections libres à Varsovie (un directeur et un administrateur).

17. S'agissant de la transformation du « processus » de la CSCE en une nouvelle « institution », une importance plus grande s'attache cependant, à n'en pas douter, à la décision des dirigeants, lors du Sommet de Paris, de se rencontrer à nouveau au plus haut niveau à l'occasion de la réunion sur les suites de la CSCE, qui aura lieu à Helsinki en 1992, et de créer:

- un conseil des ministres des Affaires étrangères qui se réunira « régulièrement et au moins une fois l'an » (la première réunion est prévue à Berlin les 19 et 20 juin 1991); et

— a committee of senior officials to prepare the meetings of the council, and to meet several times a year; the first meeting will take place in Vienna on 28 and 29 January 1991.

18. It will be particularly important to ensure, no doubt most appropriately through the chairmanship of our Committee of Ministers, that these new bodies are fully informed of the full range of activities and possibilities of the Council of Europe, not least where the human rights mechanism is concerned.

B. *European Community integration*

a. *The European Community: the growing political dimension*

19. From 27 to 30 November 1990, the Rome "Assizes" took place, composed, for two parts, of members of national parliaments (including several of our colleagues) and, for one part, of members of the European Parliament. Observers were generally surprised at the extent to which convergence rather than confrontation characterised the relations between these two different elements, which made it possible to adopt a final declaration (150 votes for, 13 against and 26 abstentions), giving a considerable degree of satisfaction to supporters of a future political union including a defence and security element (already mentioned in Article 50 of the Single European Act): "the European Community has a key role to play within the framework of the United Nations and the CSCE ... and needs to redefine its relations with WEU." Permanent concertation with the Council of Europe was also recommended.

20. As far as the future CSCE assembly is concerned, our European Parliament colleagues adopted a Resolution on CSCE ("Helsinki II") on 9 October 1990 in which it is recommended that:

"Supranational bodies set up to implement and monitor the decisions of Helsinki II should be given broader scope through the convocation of a parliamentary assembly, so that the whole new European edifice has firm democratic foundations; the Council of Europe could constitute the basis for such a parliamentary assembly."

21. In this connection, I would wish to express satisfaction at the excellent relations currently existing between the Political Affairs Committees of our Assembly and of the Parliament. This made it possible for your Rapporteur to exchange views with Mr Romeos, Vice-President of the Parliament and Rapporteur on the CSCE, when their Political Affairs Committee met in Berlin last June, and for our committee Chairman Mr Steiner, and myself, on 23 October 1990, to meet

— un comité de hauts fonctionnaires chargé de préparer les réunions du conseil et qui se réunira plusieurs fois par an (il tiendra sa première réunion à Vienne les 28 et 29 janvier 1991).

18. Il faudra veiller tout particulièrement, par l'entremise de la présidence de notre Comité des Ministres, qui est certainement le canal le plus approprié, à mettre ces nouveaux organes parfaitement au courant des activités et des possibilités du Conseil de l'Europe, particulièrement en ce qui concerne le mécanisme des droits de l'homme.

B. *Intégration de l'Europe communautaire*

a. *La Communauté européenne: renforcement de la dimension politique*

19. Du 27 au 30 novembre 1990, se sont tenues les «assises» de Rome, qui réunissaient, pour les deux tiers, des membres des parlements nationaux (dont plusieurs de nos collègues) et, pour un tiers, des membres du Parlement européen. Les observateurs ont généralement été surpris de voir que, loin d'être placées sous le signe de la confrontation, les relations entre ces deux composantes étaient caractérisées par une volonté de convergence, ce qui a permis l'adoption d'une déclaration finale (150 voix pour, 13 contre et 26 abstentions) qui donne largement satisfaction aux partisans d'une future union politique faisant une place à la défense et à la sécurité (dont il est déjà question à l'article 50 de l'Acte unique européen): «la Communauté européenne a un rôle propre à jouer au sein des Nations Unies et de la CSCE (...) et il convient de redéfinir ses relations avec l'UEO.» Une «concertation permanente» avec le Conseil de l'Europe est également préconisée.

20. En ce qui concerne la future assemblée de la CSCE, nos collègues du Parlement européen ont adopté le 9 octobre 1990 une résolution sur la CSCE («Helsinki II»), dans laquelle ils recommandaient ce qui suit:

«Les instances internationales qui seront établies en vue de la mise en œuvre et du contrôle des décisions d'Helsinki II doivent être élargies par la constitution d'une assemblée parlementaire, de manière que la nouvelle construction européenne soit dotée de bases démocratiques solides; le Conseil de l'Europe pourrait être le fondement de cette assemblée parlementaire.»

21. A cet égard, je tiens à exprimer ma satisfaction au sujet des excellentes relations qu'entretiennent la commission des questions politiques de notre Assemblée et la Commission politique du Parlement, qui ont permis à votre rapporteur de procéder à un échange de vues avec M. Romeos, Vice-Président du Parlement et rapporteur sur la CSCE, lors de la réunion de la Commission politique du Parlement à Berlin en juin dernier, ainsi qu'au Président Steiner et à moi-même de rencon-

their Chairman, Mr Gorla and his committee's bureau, enlarged to include Mr Romeos and Mr Perez Royo, Vice-President of the Parliament and Rapporteur on the Middle East. For their part they stressed their interest in playing a distinctive part, alongside our own, in any future CSCE parliamentary assembly. A most useful exchange of views also took place in Paris on 9 January, when this report was being considered, with our former Secretary General, Mr Marcelino Oreja, who now chairs the European Parliament's Institutional Affairs Committee.

22. The general policy report on structures of European co-operation (Doc. 6287), which I presented last September, referred to the intergovernmental conferences (IGCs) on political and economic union due to be held in Rome in connection with the Council of the European Communities (summit) on 13 and 14 December. The results will have to be analysed in due course but it can be anticipated that the Community will, in the "post-Thatcher" era, maintain its integrative momentum, and achieve further, but not necessarily spectacular, progress towards foreign policy co-ordination (probably, for the time being, excluding defence matters, in spite of the final declaration of the Rome Assizes). It can also be expected to agree on some modest additional powers for the European Parliament, campaigning, like our own Assembly, to reduce Europe's "democratic deficit".

23. On 7 October 1990 the third Council of Europe—European Community quadripartite meeting took place in Venice, bringing together the Secretary General Mrs Lalumière, and Mr Gatti, Chairman of the Committee of Ministers, on our side, with the Commission's President, Mr Delors, and the President of the Council, Mr De Michelis on theirs. The press communiqué issued after this meeting stressed that :

"In the present situation in Europe, the Council of Europe, with its statutory principles (human rights, democracy and the rule of law) and its flexible working methods, is the first European co-operation body to which the countries of Central and Eastern Europe which have set out along the road to democracy and market economy will be able to be admitted.

In this context, the Council of Europe must be able fully to play its role in bringing all the countries of Europe closer together, including developing the CSCE process, particularly its human dimension, and in helping establish in due course a CSCE parliamentary body."

24. It continues by stressing that :

"It is more than ever important to strengthen co-operation between the Council of Europe

trier, le 23 octobre 1990, le Président Gorla et le Bureau de sa commission, élargi de façon à y inclure M. Romeos et M. Perez Royo, Vice-Président du Parlement et rapporteur sur le Proche-Orient. Mes interlocuteurs se sont déclarés vivement intéressés par le rôle propre qu'ils pourraient jouer, parallèlement au nôtre, dans toute assemblée parlementaire de la CSCE. Un échange de vues très utile a d'ailleurs pu avoir lieu à Paris le 9 janvier, lors de l'examen de ce rapport, avec notre ancien Secrétaire Général, M. Marcelino Oreja, qui préside actuellement la Commission des affaires institutionnelles du Parlement européen.

22. Dans le rapport de politique générale sur les structures de la coopération européenne (Doc. 6287), que j'ai présenté en septembre dernier, j'ai fait allusion aux conférences intergouvernementales sur l'union politique et l'union économique, qui devaient se tenir à Rome en relation avec le Conseil des Communautés européennes (sommet) les 13 et 14 décembre. Il faudra en analyser les résultats en temps utile, mais on peut d'ores et déjà prévoir que, maintenant que l'ère Thatcher est terminée, la Communauté maintiendra son élan intégrateur et réalisera de nouveaux progrès, qui ne seront cependant pas nécessairement spectaculaires, sur la voie d'une coordination des politiques étrangères (à l'exclusion probable, pour le moment, des questions de défense, malgré la déclaration finale des assises de Rome). Un accord interviendra aussi, vraisemblablement pour renforcer quelque peu les pouvoirs du Parlement européen, qui fait campagne, comme notre Assemblée, pour réduire le « déficit démocratique » en Europe.

23. Le 7 octobre 1990 s'est tenue à Venise la troisième réunion quadripartite entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne, avec la participation, pour le Conseil de l'Europe, de M^{me} Lalumière et de M. Gatti, Président du Comité des Ministres, et, pour la Communauté, de M. Delors, Président de la Commission, et de M. De Michelis, Président du Conseil. Dans le communiqué de presse publié à l'issue de cette réunion, on pouvait lire entre autres :

« Dans la conjoncture européenne actuelle, le Conseil de l'Europe, avec ses principes statutaires (droits de l'homme, démocratie, Etat de droit) et ses méthodes souples, constitue la première structure d'accueil au sein de la coopération européenne pour les Etats de l'Europe centrale et de l'Est qui se sont engagés sur le chemin de la démocratie et de l'économie de marché.

Dans ce contexte, il faut que le Conseil de l'Europe puisse pleinement assumer son rôle pour le rapprochement de tous les pays d'Europe, y compris dans le développement du processus de la CSCE, en particulier dans sa dimension humaine et, le cas échéant, en aidant à créer un organe parlementaire de la CSCE. »

24. Le communiqué poursuivait :

« Il importe plus que jamais de renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et les

and the European Community institutions in order to ensure that they act in a complementary and coherent way. Reference was made to the proposal that the Community as such should, alongside its member states, accede to the Council of Europe's Convention on Human Rights: this would be an essential contribution to the Council of Europe's new prospects."

25. Your rapporteur would add, in this connection, that the resolution accompanying the "Martin report" on European union, of 11 July 1990, went further by suggesting that the Community as such accede to the Council of Europe, which is also a recommendation made in the report of the Colombo Commission (of eminent European personalities), drawn up as a result of an initiative of our committee and its then General Rapporteur, Mr Harald Lied (see also "The way forward", below).

b. Politico-military co-operation

26. Meeting recently in London from 25 to 29 November 1990, the North Atlantic Assembly (NAA) held one of its more historic sessions, attended by several members of our Assembly as well as by delegations from the Soviet Union and others members of the Warsaw Pact (no doubt for the last time before it disappears, at least in its present form), as well as a powerful United States delegation led by the Chairmen of the Foreign Affairs Committees of both Houses of Congress.

27. In my last report, I quoted Sergei Karaganov of Moscow's Europe Institute as stating that "we have not yet entered the new era — that of a post-confrontational truly peaceful continent". It is unlikely that either the Paris Summit or the NAA's London session, where Mr Karaganov was heard by more than one committee, contributed decisively towards ushering in such an era. Indeed, the guests from East and Central Europe may have been surprised to read in the final paragraph of a report, approved by the Political Committee, on future European security architectures that the United States and its allies must take a leadership role to build the new CSCE on Western terms.

28. It is, in any case, clear that the hour for the creation of a new pan-European collective security organisation, although called for by many voices, has not yet come. In the words of NATO's Secretary General, Mr Manfred Woerner (addressing the plenary session) on 29 November, in an age when we cannot precisely quantify future risks, NATO's collective security is by far the most sensible insurance policy against every kind of uncertainty.

institutions de la Communauté européenne, afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de leur action. On a rappelé la proposition que la Communauté en tant que telle, à côté de ses États membres, adhère à la Convention des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe: ceci apporterait une contribution essentielle aux nouvelles perspectives du Conseil de l'Europe.»

25. Votre rapporteur tient à ajouter à cet égard que la résolution du 11 juillet 1990 accompagnant le «rapport Martin» sur l'union européenne allait plus loin en suggérant que la Communauté en tant que telle adhère au Conseil de l'Europe, ce qui rejoint une recommandation du rapport de la Commission Colombo (composée d'éminentes personnalités européennes), rédigé à la suite d'une initiative de notre commission et de son rapporteur général de l'époque, M. Harald Lied (voir aussi ci-après «La voie à suivre»).

b. Coopération politico-militaire

26. La session que l'Assemblée de l'Atlantique Nord a tenue à Londres du 25 au 29 novembre 1990 fera date; y assistaient plusieurs membres de notre Assemblée, des délégations de l'Union Soviétique et d'autres pays membres de l'Organisation du Traité de Varsovie (sans doute pour la dernière fois avant sa disparition, au moins sous sa forme actuelle) ainsi qu'une importante délégation des États-Unis conduite par les présidents des Commissions des affaires étrangères des deux chambres du Congrès.

27. Dans mon dernier rapport, j'ai cité Sergueï Karaganov, de l'Institut de l'Europe à Moscou, suivant lequel «nous ne sommes pas encore entrés dans l'ère nouvelle, c'est-à-dire celle d'un continent vraiment pacifique et ayant dépassé le stade de la confrontation». Il est peu probable que le Sommet de Paris ou la session de l'Assemblée de l'Atlantique Nord à Londres, où M. Karaganov a été entendu par plusieurs commissions, aient contribué de manière décisive à ouvrir cette ère. En effet, les invités d'Europe centrale et orientale ont dû être surpris en lisant dans le dernier paragraphe d'un rapport, approuvé par la Commission politique, sur les configurations futures de la sécurité européenne que les États-Unis et leurs alliés doivent jouer un rôle dirigeant dans la construction de la nouvelle CSCE sur la base des conceptions occidentales.

28. Il est clair en tout cas que l'heure n'est pas encore venue de créer une nouvelle organisation paneuropéenne de sécurité collective, même si elle a de nombreux partisans. S'adressant à la session plénière le 29 novembre, M. Manfred Woerner, Secrétaire général de l'OTAN, a déclaré qu'à une époque où il est impossible de mesurer précisément les risques futurs la sécurité collective garantie par l'OTAN constitue, et de loin, la meilleure police d'assurance contre les incertitudes de toute nature.

After referring to the growing synergy between NATO and the European Community and NATO and the CSCE, he declared his conviction that a new CSCE parliamentary assembly will appreciate the highly professional contribution which will not cease to flow from the North Atlantic Assembly (see also "The way forward", below).

29. Poland's Foreign Minister, Mr Krzysztof Skubiszewski, declared in the same debate that the Warsaw Treaty had long since lost its security function, if it ever had one. He also described, realistically, as a remote objective, the creation of a system of collective security embracing the whole of Europe: "As the all-European security system develops, the two (NATO and the CSCE) will be parallel and will supplement each other", he predicted.

30. WEU Secretary General, Mr van Eekelen, for his part, spoke of his organisation as "transitional" and destined, if only in the longer term, to come under the authority of the European Council in the future European union. He warned, however, that defence was one of the last fields in which all member states would be ready to accept supranationality.

C. *The Gulf crisis and situation in the Middle East*

31. Your rapporteur notes as a sign of realism that the North Atlantic Assembly voted, at its plenary debate on 29 November, to delete from a text on new regional responsibilities for a transformed alliance a paragraph which proposed defining future tasks by "either amending the North Atlantic Treaty or adopting a more flexible interpretation of the existing treaty to reflect changing security conditions and to enable NATO, as a collective entity, to respond to threats from outside the treaty area".

32. Saddam Hussein would no doubt have been delighted to be able to point to a "collective entity" in the Arabian desert bearing an incongruous North Atlantic label, facilitating his shameless efforts to present his aggression against a fellow Arab state as a North-South conflict. More seriously, such a projection of NATO's power could hardly fail to jeopardise the international coalition, which has been showing signs of fragility with China's abstention in the vote on 29 November 1990 on United Nations Security Council Resolution 678.

Après avoir fait allusion à la synergie croissante entre l'OTAN et la Communauté européenne, et entre l'OTAN et la CSCE, il s'est déclaré convaincu qu'une nouvelle assemblée parlementaire de la CSCE appréciera la contribution de caractère très professionnel que ne cessera d'apporter l'Assemblée de l'Atlantique Nord (voir aussi ci-après « La voie à suivre »).

29. M. Krzysztof Skubiszewski, ministre polonais des Affaires étrangères, a déclaré au cours du même débat que le Traité de Varsovie a depuis longtemps perdu sa fonction de sécurité, si tant est qu'il en ait jamais eu une. Faisant preuve de réalisme, il a aussi qualifié d'objectif lointain la mise en place d'un système de sécurité collective englobant toute l'Europe, ajoutant qu'au fur et à mesure du développement d'un système de sécurité pan-européen l'une et l'autre (l'OTAN et la CSCE) évolueront parallèlement et se compléteront.

30. Le Secrétaire général de l'UEO, M. van Eekelen, a dit quant à lui que son organisation est «transitoire» et destinée, même si ce n'est qu'à terme, à passer sous l'autorité du Conseil des Communautés européennes, dans le cadre de la future union européenne. Il a cependant prévenu que la défense est l'un des domaines dans lesquels les Etats membres seront le moins enclins à accepter la supranationalité.

C. *La crise du Golfe et la situation au Proche-Orient*

31. Votre rapporteur voit une preuve de réalisme dans le fait que, lors de sa discussion plénière du 29 novembre, l'Assemblée de l'Atlantique Nord a décidé, à l'issue d'un vote, de supprimer d'un texte, sur les nouvelles responsabilités régionales d'une alliance transformée, un paragraphe proposant de définir les tâches futures «soit en amendant le Traité de l'Atlantique Nord, soit en adoptant une interprétation plus souple du traité en vigueur afin de tenir compte du changement de situation sur le plan de la sécurité et de mieux permettre à l'OTAN, en tant qu'entité collective, de répondre aux menaces venant de l'extérieur de la zone couverte par le traité.»¹

32. Saddam Hussein aurait certainement été ravi de pouvoir dénoncer une «entité collective» opérant dans le désert d'Arabie sous l'appellation incongrue de force de l'Atlantique Nord, car cela aurait facilité ses efforts éhontés pour présenter l'agression commise par lui contre un autre pays arabe comme un conflit Nord-Sud. Plus sérieusement, une telle projection du pouvoir de l'OTAN ne manquerait guère de mettre en péril la coalition internationale, qui a montré des signes de fragilité avec l'abstention de la Chine dans le vote du 29 novembre 1990 sur la Résolution 678 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

1. Traduction non officielle.

33. This resolution has been wrongly called the "war resolution", even if it "authorises member states co-operating with the government of Kuwait ... to use all necessary means to uphold and implement the Security Council Resolution 660 and all subsequent relevant resolutions and to restore international peace and security in the area", if Iraq fails to implement these resolutions by 15 January 1991.

34. By offering high-level talks with Iraq, President Bush has wisely signalled that he is refusing to be deflected by the agenda of countries such as Israel (or for that matter Iran) which do not coincide with the interests of the international community as a whole. Such countries have their own reasons to promote the need for military defeat for Iraq and the elimination of Saddam Hussein, rather than the more proper peace-keeping aim of ending the totally unacceptable aggression against Kuwait.

35. The Sub-Committee on the Situation in the Middle East, which did pioneering work in June 1989 by organising an enlarged parliamentary meeting to foster Israeli-Palestinian dialogue, did the committee and the Assembly a service on 20 and 21 November 1990 by holding a hearing both of Mr Landau, our Israeli observer from the majority Likud party, and the Arab League's representative and Palestine's delegate-general in Paris, not only on the Gulf crisis but also on the Israeli-Palestinian conflict, without of course accepting Saddam Hussein's strategy of linkage.

36. Our committee gave its approval, on 21 November last, to a text drawn up by the sub-committee Chairman, Mr Fourré, in the terms which follow (up to the end of paragraph 43):

a. *The Gulf crisis*

37. The sub-committee ... expresses its grave disquiet over recent developments in the Gulf crisis, in which the prospects of a peaceful political solution are receding — whilst the prospects of war are increasing — in that Saddam Hussein, five months after the Iraqi invasion of Kuwait, persists in refusing to implement the resolutions of the United Nations Security Council, particularly regarding the immediate withdrawal of his troops from that country, whose sovereignty and territorial integrity must be restored ...

38. The Council of Europe, given the range of its membership and its vocation, is particularly well placed to support peace initiatives. It also

33. C'est à tort que cette résolution a été appelée «résolution sur la guerre» bien qu'elle «autorise les Etats membres qui coopèrent avec le Gouvernement du Koweït (...) à user de tous les moyens nécessaires pour faire respecter et appliquer la Résolution 660 du Conseil de sécurité et toutes les résolutions pertinentes ultérieures ainsi que pour rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région» si, au 15 janvier 1991, l'Irak n'a pas pleinement appliqué les résolutions susmentionnées.

34. En proposant à l'Irak d'engager un dialogue à un niveau élevé, le Président Bush a sagement manifesté son refus de se laisser détourner de son chemin par les préoccupations de pays comme Israël (et aussi, en l'occurrence, l'Iran), qui ne coïncident pas avec les intérêts de la communauté internationale dans son ensemble. Ces pays ont leurs raisons à eux d'insister sur la nécessité d'une défaite militaire de l'Irak et de promouvoir l'élimination de Saddam Hussein, plutôt que d'encourager la réalisation de l'objectif de maintien de la paix, qui est plus approprié et consiste à mettre fin à l'agression absolument inacceptable dont le Koweït a été la victime.

35. La sous-commission de la situation au Proche-Orient, qui a fait œuvre de pionnier en juin 1989 en organisant une réunion parlementaire élargie pour favoriser le dialogue israélo-palestinien, a rendu service à notre commission et à l'Assemblée en procédant, les 20 et 21 novembre 1990, à l'audition de M. Landau, notre observateur d'Israël, membre du parti Likoud majoritaire à la Knesset, ainsi que du représentant de la Ligue arabe et du délégué général de la Palestine à Paris, non seulement sur la crise du Golfe mais aussi sur le conflit israélo-palestinien, sans bien entendu entrer dans le jeu de Saddam Hussein qui voudrait qu'un lien soit établi entre ces deux questions.

36. Le 21 novembre dernier, notre commission a entériné un texte élaboré par le président de la sous-commission de la situation au Proche-Orient, M. Fourré, et l'a repris dans les paragraphes 37 à 43 qui suivent :

a. *La crise du Golfe*

37. La sous-commission (...) exprime sa profonde inquiétude face aux derniers développements de la crise du Golfe, où les perspectives d'une solution politique s'éloignent — alors que les perspectives de guerre augmentent — dans la mesure où Saddam Hussein s'obstine, cinq mois après l'invasion irakienne du Koweït, à refuser la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le retrait immédiat de ses troupes de ce pays, dont la souveraineté et l'intégrité territoriale doivent être rétablies...

38. Elle considère que le Conseil de l'Europe, de par sa composition et sa vocation, est particulièrement bien placé pour appuyer des initiatives de

takes note of the most recent approach (11 November) by the Ministers for Foreign Affairs of the Community to the neutral and non-aligned countries and the countries of the Arab Maghreb Union (Algeria, Tunisia, Morocco, Libya, Mauritania).

39. It considers that, while the international community must maintain the pressure on Iraq, efforts must be intensified to encourage the contribution of Arab countries towards achieving a solution to the conflict.

b. *The Israeli-Palestinian conflict*

40. Having been addressed by a parliamentary representative of the majority in Israel and by the delegate general of Palestine in Paris, it launches a pressing appeal for calm and moderation.

41. It notes that the permanent members of the Security Council were unanimous in adopting Resolutions 672 and 673 following the tragic events which occurred on 8 October on Temple Mount/the Mosque Promenade and deplores that the Secretary General has not so far been able to present to the Security Council the report requested in those resolutions, owing to the Israeli Government's refusal to receive a mission on the spot in Jerusalem.

42. It emphasises the role which the United Nations must play in protecting the rights of the Palestinian people. In this context, it notes that the Israeli Government seems at last — subject to certain conditions — to have reversed its initial refusal to receive a representative of the Secretary General.

43. It recalls its Resolution 923 (1989) on peace prospects in the Middle East. At the close of a debate which followed a parliamentary meeting in Strasbourg on 22 and 23 June 1989, attended for the first time both by official observers of the Knesset, representing the two parties which then formed the National Unity Government in Israel, and by a high-level delegation of the Palestine National Council, the Assembly decided "to continue and intensify its action aimed at contacts and fostering mutual confidence which alone can lead to the necessary mutual recognition between Israel and the PLO, as representative of the Palestinian people acknowledged in fact if not in law by the international community".

c. *Lebanon*

44. Where Lebanon is concerned, our sub-committee (which had vainly sought to hear the Syrian ambassador as well as his Lebanese colleague) did not allow the fear, fashionable today, of offending a member of the anti-Iraq alliance, to

paix. Elle prend aussi acte de la dernière démarche (11 novembre) des ministres des Affaires étrangères de la Communauté auprès des pays neutres et non alignés, et des pays de l'Union du Maghreb arabe (UMA: Algérie, Tunisie, Maroc, Libye, Mauritanie).

39. Elle considère que, tout en maintenant la pression de la communauté internationale sur l'Irak, les efforts doivent être intensifiés pour encourager la contribution des pays arabes à la solution du conflit.

b. *Le conflit israélo-palestinien*

40. Après avoir entendu un représentant parlementaire de la majorité israélienne, ainsi que le délégué général de la Palestine à Paris, elle lance un appel pressant au calme et à la modération.

41. Elle prend note que les membres permanents du Conseil de sécurité ont été unanimes à adopter les Résolutions 672 et 673, à la suite des événements tragiques survenus le 8 octobre au mont du Temple et à la promenade des Mosquées et regrette vivement que le Secrétaire général n'ait pas pu à ce jour présenter au Conseil de sécurité le rapport demandé dans ces résolutions, à la suite du refus du Gouvernement d'Israël d'accueillir une mission sur place à Jérusalem.

42. Elle souligne le rôle que doivent jouer les Nations Unies dans la protection des droits du peuple palestinien. Dans ce contexte, elle note que le Gouvernement israélien semble enfin être revenu — avec certaines conditions — sur son refus initial d'accueillir un représentant du Secrétaire général.

43. Elle rappelle sa Résolution 923 (1989) relative aux perspectives de paix au Proche-Orient. A l'issue du débat qui a suivi une réunion parlementaire organisée à Strasbourg les 22 et 23 juin 1989, avec la participation, pour la première fois, d'observateurs officiels de la Knesset, représentant les deux partis qui constituaient à l'époque le Gouvernement d'unité nationale en Israël, et d'une délégation de haut niveau du Conseil national de la Palestine, l'Assemblée a décidé «de poursuivre et d'intensifier son action qui vise à favoriser notamment les contacts et une confiance réciproque croissante qui seuls peuvent aboutir à la nécessaire reconnaissance mutuelle d'Israël, d'une part, et de l'OLP comme représentant du peuple palestinien reconnu *de facto* sinon *de jure* par la communauté internationale, de l'autre».

c. *Le Liban*

44. En ce qui concerne le Liban, notre sous-commission (qui s'est vainement efforcée d'entendre l'ambassadeur de Syrie, ainsi que son homologue libanais), faisant fi du souci, aujourd'hui à la mode, de ménager un membre de l'alliance anti-

prevent it from expressing "its deep dismay regarding the continuing violence and occupation by foreign troops in Lebanon, including the recent massacres in areas controlled by Syrian troops, in which they appear to be involved. It gives its wholehearted support to the application of the Taef Agreements (September 1989), in order to achieve the complete restoration of the independence, unity and territorial integrity of Lebanon, freed of all foreign occupation."

D. *The way forward*

a. *CSCE: role of the Council of Europe*

45. In his information report on the CSCE (Doc. 6284) presented to the last part-session, Sir Geoffrey Finsberg quoted the following passage from the concluding document of the Copenhagen Conference on the Human Dimension of last June:

"The participating states recognise the important expertise of the Council of Europe in the field of human rights and fundamental freedoms and agree to consider further ways and means to enable the Council of Europe to make a contribution to the human dimension of the CSCE. They agree that the nature of this contribution could be examined further in a future CSCE forum."

46. As we have seen, the Paris Summit, which no doubt had other priorities, did not "examine the nature of such a contribution" (although our Secretary General outlined it clearly). Nevertheless, our Organisation was invited to contribute to CSCE meetings in 1991 on the cultural heritage (Cracow), on national minorities (Geneva) and on democratic institutions and the rule of law (Oslo). The Council of Europe's contributions will clearly need to be of the highest quality, taking account of our Assembly's intensive work in these fields.

47. In its solemn language, the Paris Charter did not and could not, except in an indirect manner, address the most pressing problems which threaten stability in the Eastern wing of the "European Home". These include, as is well known, the national and minority problems, normally associated with the breakup of empires (in which connection some have evoked 1919), but they are also, and perhaps especially, economic in nature. Our fellow Europeans will feel mocked in their suffering this winter if documents like the Charter of Paris are perceived as elevating the free market to the same level in the hierarchy of universal values as human rights. The following passage is thus to be found in the charter's preamble:

irakienne, n'a pas hésité à exprimer «sa profonde consternation à l'égard de la poursuite de la violence et de l'occupation par des troupes étrangères du Liban, y compris les massacres récents dans des zones sous contrôle des troupes syriennes, qui semblent y avoir participé. Elle apporte son total soutien à l'application des Accords de Taef (septembre 1989) afin de parvenir à la pleine restauration de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Liban, libéré de toute occupation étrangère».

D. *La voie à suivre*

a. *La CSCE: le rôle du Conseil de l'Europe*

45. Dans le document d'information sur la CSCE (Doc. 6284) qu'il a présenté à l'Assemblée lors de sa dernière partie de session, Sir Geoffrey Finsberg a cité le passage suivant du document de clôture de la Conférence de Copenhague sur la dimension humaine, tenue en juin dernier:

«Les Etats participants reconnaissent l'importance de l'expérience du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et conviennent d'examiner des voies et moyens nouveaux pour permettre au Conseil de l'Europe d'apporter une contribution à la dimension humaine de la CSCE. Ils conviennent que la nature de cette contribution pourrait être examinée plus en détail lors d'une future réunion de la CSCE.»

46. Comme nous l'avons vu, le Sommet de Paris, qui avait certainement d'autres priorités, n'a pas examiné «la nature de cette contribution» (encore que notre Secrétaire Général l'ait clairement définie). Notre Organisation a toutefois été invitée à apporter sa contribution aux réunions de la CSCE de 1991 sur le patrimoine culturel (Cracovie), sur les minorités nationales (Genève) et sur les institutions démocratiques et l'application du principe de l'Etat de droit (Oslo). Il faudra évidemment que les contributions du Conseil de l'Europe soient de la plus haute qualité et qu'elles tiennent compte des nombreux travaux que notre Assemblée a consacrés à ces domaines.

47. Dans sa formulation solennelle, la Charte de Paris n'a pas, sauf indirectement, et ne le pouvait d'ailleurs pas, abordé les problèmes les plus urgents qui menacent la stabilité de l'aile orientale de la «maison européenne». Il s'agit, chacun le sait, du problème des nationalités et des minorités, qui va normalement de pair avec la désintégration des empires (à cet égard, certains ont évoqué l'année 1919), mais aussi, et peut-être surtout, des problèmes économiques. Les populations d'Europe centrale et orientale s'estimeront bafouées dans les souffrances qu'elles endureront cet hiver si des documents comme la «Charte de Paris» sont perçus comme élevant l'économie de marché au rang des droits de l'homme dans la hiérarchie des valeurs universelles. On trouve ainsi le passage suivant dans le préambule de la Charte:

"Ours is a time for fulfilling the hopes and expectations our peoples have cherished for decades: steadfast commitment to democracy based on human rights and fundamental freedoms; prosperity through economic liberty."

Only then do the following words introduce the notion of "social justice". It makes little sense to urge the former centralised command economies to practise capitalism — without capital.

48. Our newest member of the Committee of Ministers, the Hungarian Minister for Foreign Affairs, Mr Geza Jeszenszky, replied to the question: "Are ethnic tensions the main stumbling-block to regional unity?" (in an interview published in the magazine *Newsweek*, 19 November) as follows:

"No, the main issue is the economy — economic success is essential for preventing the major problems of mass emigration and economic refugees against which the West would have to raise a new Iron Curtain."

49. Economic co-operation is not a primary concern of the Council of Europe, even if its Social Development Fund is doing excellent work financing projects in Yugoslavia, for instance, while the much invoked European Bank for Reconstruction and Development (EBRD) has still not started to function, although its director, Mr Jacques Attali, is said to be making progress in recruiting a staff of several hundred for the London headquarters.

50. Arguably the most important decision taken by the Committee of Ministers at its meeting on 6 November was to invite the Soviet Union to accede to the European Cultural Convention. This gives it the possibility to participate, on an equal footing, in all intergovernmental educational, cultural, sport and youth activities of our Organisation. Our ministers thus contributed to the need, of which the Paris Summit too was an expression, to lessen the sense of isolation from which the Soviet Union may be suffering as it seeks to establish new relationships between its fifteen constituent republics, the feeding of whose populations calls for structural reforms, rather than charitable food parcels from the West, acceptable though these may be.

i. Towards a parliamentary forum

51. The Secretary General, in whose person the Council of Europe was an autonomous participant, for the first time, in a CSCE meeting (a real

« Il nous appartient aujourd'hui de réaliser les espérances et les attentes que nos peuples ont nourries pendant des décennies: un engagement indéfectible en faveur de la démocratie fondée sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales; la prospérité par la liberté économique. »

C'est après seulement qu'intervient la notion de « justice sociale ». Il n'est guère logique d'engager les pays qui étaient autrefois à économie planifiée à pratiquer le capitalisme — sans capitaux.

48. Le membre le plus récent du Comité des Ministres, le ministre hongrois des Affaires étrangères, M. Geza Jeszenszky, a répondu en ces termes à la question: « Les tensions ethniques sont-elles le principal obstacle à l'unité régionale? » (dans une interview publiée le 19 novembre dans la revue *Newsweek*):

« Non, le principal problème est d'ordre économique — il est essentiel de réussir économiquement pour prévenir les problèmes majeurs que soulèveraient l'émigration massive et l'afflux de réfugiés économiques, contre lesquels l'Occident serait obligé d'élever un nouveau rideau de fer. »

49. La coopération économique ne figure pas parmi les principaux domaines d'activité du Conseil de l'Europe, même si son Fonds de développement social fait de l'excellent travail en finançant des projets en Yougoslavie, par exemple; d'autre part, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement de l'Europe de l'Est (BERD), souvent invoquée, n'a pas encore commencé à fonctionner, même si son directeur, M. Jacques Attali, avance dans le recrutement de plusieurs centaines d'agents pour le siège londonien de cet organisme.

50. On peut soutenir que la plus importante décision prise par le Comité des Ministres lors de sa session du 6 novembre a été d'inviter l'Union Soviétique à adhérer à la Convention culturelle européenne, ce qui donnerait à cette dernière la possibilité de participer sur un pied d'égalité à toutes les activités intergouvernementales de notre Organisation dans le domaine de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse. Nos ministres ont ainsi répondu à la nécessité — dont le Sommet de Paris a lui aussi été une traduction — d'atténuer le sentiment d'isolement que l'Union Soviétique peut éprouver dans ses tentatives pour établir de nouvelles relations entre ses quinze républiques constitutives, dont l'alimentation de la population appelle des réformes structurelles plutôt que la fourniture de dons alimentaires par l'Occident, si justifiés qu'ils soient.

i. Vers un forum parlementaire

51. Le Secrétaire Général, en la personne de qui le Conseil de l'Europe a, pour la première fois, participé de façon autonome à une réunion de la

breakthrough), presented the Assembly's case well in her address, in which she stressed :

— the need for a parliamentary dimension ;

— the undesirability of creating entirely new parliamentary machinery or holding frequent meetings (given the heavy claims on the time of national parliamentarians) ; and

— the need for all delegations to be on an equal footing and hence to have the "legally separate identity" proposed in the debate in Strasbourg on 26 and 27 September 1990.

52. Less satisfactory is the Committee of Ministers' somewhat lukewarm support as embodied in its interim reply to our Assembly's Recommendation 1129. Instead of giving its "unequivocal support" to the Assembly's ideas (and those of the Secretary General), it limited itself to communicating the relevant passage from the final communiqué of the 87th Session (Rome, 6 November) which noted the Resolution of 27 September, and "underlined the interest of taking fully into account the experience and the structures of the Parliamentary Assembly".

53. When it comes to the meeting to be convened in Madrid in early 1991 by the Speaker of the Spanish Parliament, it will be necessary to undertake all the necessary endeavours to achieve consensus among his colleagues from national parliaments (and probably international assemblies, too) who will, in several cases, wish to be advised by delegation leaders to our Assembly, as well as to the North Atlantic Assembly. It will, of course, be for national parliaments to nominate delegations to the future CSCE forum as they see fit. Even if this body were to be a "peripatetic" one, its staffing could be assured on the basis of those of existing assemblies.

54. A greater stumbling-block is likely to come from the disagreement over (weighted) majority voting or consensus. There may indeed be no consensus possible on the latter, since many European participants may feel that no parliamentary assembly worthy of the name could accept to operate in the 1990s on the basis of this essentially "pre-democratic" principle.

55. One thing is certain : if only a very weak, or "symbolic" forum emerges from the conclusions of the Madrid Interparliamentary Conference, our Assembly will continue to assume its responsibilities fully by intensifying its traditional vocation, for example by organising hearings in connection with CSCE meetings and organising enlarged debates with the responsible ministers, especially as the

CSCE (c'est une percée significative), a bien défendu la cause de l'Assemblée dans son intervention, au cours de laquelle il a souligné :

— la nécessité de doter la CSCE d'une dimension parlementaire ;

— l'inopportunité de mettre en place un mécanisme parlementaire entièrement nouveau ou de tenir de fréquentes réunions (car les parlementaires nationaux ont d'ores et déjà des emplois du temps très chargés) ;

— la nécessité de mettre toutes les délégations sur un pied d'égalité et, par conséquent, de concrétiser l'identité juridiquement distincte proposée lors du débat des 26 et 27 septembre 1990 à Strasbourg.

52. Le soutien quelque peu tiède du Comité des Ministres, tel qu'il se manifeste dans sa réponse intérimaire à la Recommandation 1129 de notre Assemblée, constitue un sujet de moindre satisfaction. Au lieu d'apporter son soutien « sans équivoque » aux idées de l'Assemblée (et à celles du Secrétaire Général), il s'est borné à prendre note de la Résolution du 27 septembre dans le communiqué final de sa 87^e Session (Rome, 6 novembre) et à souligner « l'intérêt de prendre pleinement en compte l'expérience et les structures de l'Assemblée parlementaire ».

53. S'agissant de la réunion qui sera convoquée à Madrid en avril 1991 par le président du Parlement espagnol, il faudra faire le nécessaire pour réaliser un consensus parmi nos collègues des parlements nationaux (et probablement aussi des assemblées internationales) qui, dans plusieurs cas, souhaiteront prendre conseil des chefs des délégations à notre Assemblée, ainsi qu'à l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Il appartiendra évidemment aux parlements nationaux de désigner comme ils l'entendront leurs délégations au futur forum de la CSCE. Même si cet organe devait être itinérant, sa dotation en personnel pourrait être assurée à partir de l'effectif des agents travaillant pour les assemblées existantes.

54. Le désaccord sur le point de savoir si les décisions seront prises au scrutin majoritaire (avec pondération des voix) ou par consensus risque de constituer un obstacle plus sérieux. De fait, il n'est pas exclu qu'un consensus se révèle impossible sur cette dernière formule, car beaucoup de participants européens estimeront peut-être qu'aucune assemblée parlementaire digne de ce nom ne peut accepter à notre époque de fonctionner sur la base de ce principe essentiellement « prédémocratique ».

55. Une chose est sûre : si seul un organe très faible ou « symbolique » sort des conclusions de la Conférence interparlementaire de Madrid, notre Assemblée continuera à assumer pleinement ses responsabilités en accentuant sa vocation traditionnelle, par exemple en procédant à des auditions en relation avec les réunions de la CSCE et en organisant des débats élargis avec les ministres

CSCE evaluation summit to be held in Helsinki in March 1992 approaches. A CSCE task force, chaired by Sir Geoffrey Finsberg, and of which your rapporteur is a member, held its first meeting in Paris in December 1990 and is examining in a positive spirit the possibility of recommending a second debate on security and co-operation in Europe, with, as in September 1990, all CSCE participants invited on an equal footing. Such a debate could take place in Helsinki in June 1991, in view of the invitation from the Finnish Parliament to hold our traditional summer meetings at that time.

ii. *A European confederation ?*

56. President Václav Havel could be relied upon, at the Paris Summit, to evoke the all-European confederation first adumbrated by President Mitterrand in his 1990 New Year message, "which could perhaps become a reality at the beginning of the next millennium". It was gratifying that the Czechoslovak head of state found it presumable that the existing structures and forms of activity of the Council of Europe that have been developing for four decades will create the foundations on which the institutional core of the future European political confederation will be established.

57. This is, incidentally, precisely the message which your rapporteur and his colleagues of the Sub-Committee on Relations with the United States of America and Canada took to Washington and Ottawa last March. President Havel was certainly right to state that the Council of Europe should co-operate with the United States of America and Canada wherever this was possible and beneficial to all parties, but it is for our interlocutors in Washington to take up our invitation, and we sincerely hope that this will be done soon.

b. *European Community integration*

58. In the light of the Rome intergovernmental conferences on economic and political union which opened in December 1990, the Assembly will need, as soon as possible, to hold another meeting at the highest level (Presidents and Bureau delegations) with the European Parliament, in order to carry further its parliamentary parallel with the quadripartite meetings between the Chairmen of the Committee of Ministers and of the Council of the European Communities, the President of the Commission of the European Communities and our Secretary General.

59. It will in any case be necessary to go beyond the agreement expressed in the Rome communiqué of the 87th Session of the Committee

compétents, compte tenu notamment du fait que l'heure du sommet-bilan de la CSCE, prévu pour mars 1992 à Helsinki, approche. Une « *task force* CSCE », présidée par Sir Geoffrey Finsberg et dont fait partie votre rapporteur, a tenu sa première réunion à Paris en décembre 1990. Elle examine favorablement la possibilité de préparer un deuxième débat sur la sécurité et la coopération en Europe, auquel tous les parlements de la CSCE seraient invités, comme en septembre 1990, sur un pied d'égalité. Un tel débat pourrait s'organiser à Helsinki en juin 1991, compte tenu de l'invitation du Parlement finlandais de tenir nos traditionnelles réunions d'été à cette époque.

ii. *Une confédération européenne ?*

56. On pouvait compter sur le Président Václav Havel pour, au Sommet de Paris, évoquer l'horizon 2000 et la confédération paneuropéenne que le Président Mitterrand avait laissé entrevoir dans son message de Nouvel An 1990, une confédération paneuropéenne « qui deviendra peut-être réalité à l'aube du prochain millénaire ». Le chef de l'Etat tchécoslovaque a déclaré — et c'est une source de satisfaction pour notre Organisation — que les structures et les formes d'activité du Conseil de l'Europe qui se sont mises en place au cours des quatre dernières décennies serviront probablement de fondement au noyau institutionnel de la future confédération politique européenne.

57. Tel est précisément, soit dit en passant, le message que votre rapporteur et ses collègues de la sous-commission des relations avec les États-Unis d'Amérique et le Canada avaient porté à Washington et à Ottawa en mars dernier. Le Président tchécoslovaque a certainement eu raison de dire que le Conseil de l'Europe doit coopérer avec les États-Unis d'Amérique et le Canada chaque fois que cela est possible et bénéfique pour toutes les parties, mais c'est à nos interlocuteurs à Washington qu'il appartient d'accepter notre invitation, et nous espérons sincèrement qu'ils le feront bientôt.

b. *Intégration de l'Europe communautaire*

58. Eu égard aux conférences intergouvernementales sur l'union économique et l'union politique qui ont commencé leurs travaux à Rome en décembre 1990, l'Assemblée devra, dès que possible, tenir une nouvelle réunion à haut niveau (présidents et délégations des Bureaux) avec le Parlement européen, afin de poursuivre dans cette voie qui constitue un pendant parlementaire aux réunions quadripartites entre les Présidents du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et du Conseil des Communautés européennes, le Président de la Commission des Communautés européennes et notre Secrétaire Général.

59. Il faudra de toute façon aller au-delà de l'accord, consigné dans le communiqué de la 87^e Session du Comité des Ministres (Rome, 6 no-

of Ministers (6 November 1990) "on the need for greater convergence between the positions adopted by the Twelve and those of the member states which do not belong to the Community". The time may have come to re-examine our Statute from the point of view of enabling the European Community as such to join the Council of Europe, as recommended in the European Parliament's "Martin report" and resolution of 11 July.

60. Moreover, the challenges facing Europe as a whole are such that the Assembly cannot be content with the Committee of Minister's reiteration of "the need to concentrate both efforts and resources on a select number of priority objectives directly connected with the Council of Europe Statute, bearing in mind the need for a strict budgetary approach". It must be borne in mind that the limited budgets of the Ministries for Foreign Affairs, which finance the operations of the Council of Europe, will face increasing pressure as a result of the new institutions (ministers and senior officials) created by the CSCE summit. The institutionalisation of summits, first by the European Community already in 1974 (in spite of the fact that the Treaty of Rome made no provision for them) and now by the CSCE, should inspire urgent reflection by our Assembly on possible proposals for the revision of our Statute. After all, President Mitterrand, closing the Paris Summit, rightly observed that "everything must be thought out afresh" (*tout est à repenser*).

61. As far as the Assembly's powers in the budgetary field are concerned, your rapporteur notes that the Committee on the Budget and the Intergovernmental Work Programme has appointed a rapporteur in the person of Mr Martinez.

c. *The Gulf crisis : towards a denouement ?*

62. The Assembly can welcome, in addition to the release of the hostages, the fact that, thanks to international efforts and those of countries like Jordan, the plight of persons displaced by the crisis has been considerably alleviated since our debate on 1 October, but it should strongly reiterate the other operative paragraphs of Resolution 950 adopted on that occasion, calling upon member governments and parliaments :

"i. to demonstrate the widest international solidarity of Europe in fully implementing United Nations Security Council resolutions, which is the necessary prerequisite for a peaceful solution to the crisis ;

ii. to take steps to minimise economic hardship suffered by the 'front-line' states, and Turkey in particular, as well as those countries currently

vembre 1990), « sur la nécessité de plus amples convergences entre les positions arrêtées par les Douze et celles des pays membres du Conseil de l'Europe qui n'appartiennent pas à la Communauté ». Le moment est peut-être venu de revoir notre Statut dans l'idée de permettre à la Communauté européenne en tant que telle d'adhérer au Conseil de l'Europe, comme l'ont recommandé le « rapport Martin » et la Résolution du 11 juillet 1990 du Parlement européen.

60. D'ailleurs, les défis auxquels l'Europe dans son ensemble est confrontée sont tels que l'Assemblée ne saurait se contenter de la réaffirmation par le Comité des Ministres de « la nécessité de concentrer à la fois les efforts et les ressources sur un nombre choisi d'objectifs prioritaires, directement liés au Statut du Conseil de l'Europe, en tenant compte de la nécessaire rigueur budgétaire ». Il faut garder à l'esprit que les budgets modestes des ministres des Affaires étrangères, qui financent les activités du Conseil de l'Europe, seront de plus en plus sollicités du fait de la décision du Sommet de la CSCE de créer de nouveaux organes (au niveau des ministres et des hauts fonctionnaires). L'institutionnalisation des sommets, par la Communauté européenne depuis 1974 (bien que ces sommets ne soient pas prévus par le Traité de Rome) et maintenant par la CSCE, devrait conduire notre Assemblée à réfléchir d'urgence sur les propositions qui pourraient être formulées en vue d'une révision du Statut de notre Organisation. Après tout, dans son discours de clôture du Sommet de Paris, le Président Mitterrand n'a-t-il pas fait observer à juste titre que « tout est à repenser ».

61. En ce qui concerne les compétences budgétaires de l'Assemblée, votre rapporteur note que la commission du budget et du programme de travail intergouvernemental a nommé un rapporteur en la personne de M. Martinez.

c. *La crise du Golfe : vers un dénouement ?*

62. L'Assemblée peut se réjouir non seulement de la libération des otages, mais également du fait que, grâce aux efforts internationaux et à ceux de pays comme la Jordanie, le sort des personnes que la crise a obligées à fuir se soit considérablement amélioré depuis notre débat du 1^{er} octobre ; mais elle doit fermement réitérer les paragraphes du dispositif de la Résolution 950, adoptée par elle à cette occasion, dans lesquels elle encourageait les gouvernements et les parlements des Etats membres :

« i. à manifester la solidarité internationale la plus large de l'Europe en mettant intégralement en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, préalable indispensable à un dénouement pacifique de la crise ;

ii. à agir pour atténuer au maximum les difficultés économiques que connaissent les Etats de la « ligne de front », en particulier la Turquie, ainsi

candidates for Council of Europe membership, whose plans to free their economies, without social upheaval, have been placed in jeopardy; support must also be given to non-oil-producing developing countries, which are the main victims of the price increases resulting from the Gulf crisis;

iii. to pursue such opportunities to serve the cause of human rights as may be presented during or after the crisis, in order to:

a. achieve an adequate settlement of existing Middle East problems;

b. enhance the capacity and authority of the United Nations, especially in regard to the prevention of aggression and conflict."

63. In this connection, your rapporteur welcomes the fact that in its Recommendation 492 on European security and the Gulf crisis, adopted during its December 1990 part-session, the WEU Assembly laid stress on settling the Israeli-Palestinian conflict "on the basis of the United Nations resolutions which have still not been respected" and on the "full restoration of Lebanese sovereignty, thanks to the disbandment of the militias and the evacuation of Lebanese territory by Israeli and Syrian armed forces".

64. It is encouraging that the United States agreed on 20 December 1990, albeit in a non-binding declaration of the United Nations Security Council Chairmanship (appended to Resolution 681 condemning Israeli policy in the occupied territories), that the Security Council should involve itself, at an as yet unspecified "appropriate moment", in organising a properly structured international Middle East peace conference bringing together all the interested parties, an idea long supported by our Assembly, for example in its Resolution 923 (1989) on prospects for peace in the Middle East.

Reporting committee: Political Affairs Committee.

Budgetary implications for the Assembly: none.

Draft recommendation unanimously adopted by the committee on 9 January 1991.

Members of the committee: MM. L. Steiner (*Chairman*), Martínez, Sir Dudley Smith (*Vice-Chairmen*), MM. Alemyr, Álvarez-Cascos (*Alternate: Fabra*), Antretter, Mrs Baarveld-Schlaman, MM. Baumel, Björklund, De Bondt, Candal, Caro, Cem, Collart (*Alternate: Noerens*), Sir Geoffrey Finsberg, MM. Fioret, Gabbuggiani, Ghiotti, Giatrakos, Hardy, Mrs Helgadottir, MM. de Hoop Scheffer (*Alternate: Maris*), Hyland, Irner, Kindle, Mrs Lentz-Cornette (*Alternate: Mr Kollwelter*), MM. Lyssarides, Miville, Natali (*Alternate: Cariglia*), Nørgaard, Pangalos, Pontillon (*Alternate: Fourré*), Portelli, Reddemann, Sager, Schieder, Soares Costa, Tarschys, Taşcıoğlu, Thoresen, N... (*Alternate: Bratinka*), N... (*Alternate: Szent-Ivanyi*).

N.B. The names of those who took part in the vote are printed in italics.

See 20th Sitting, 29 January 1991 (adoption of the draft recommendation as amended), and Recommendation 1139.

que les Etats actuellement candidats à l'adhésion au Conseil de l'Europe, dont les projets de libéralisation de l'économie sans bouleversements sociaux sont ainsi compromis; il faut également soutenir les pays en développement non producteurs de pétrole, qui sont les principales victimes des hausses de prix provoquées par la crise du Golfe;

iii. à exploiter les possibilités de servir la cause des droits de l'homme, qui pourront se présenter pendant ou après la crise, afin:

a. d'aboutir à un règlement approprié des problèmes actuels du Proche-Orient;

b. d'accroître les capacités et l'autorité des Nations Unies, notamment en matière de prévention de l'agression et des conflits.»

63. Dans ce contexte, votre rapporteur se félicite du fait que, dans sa Recommandation 492 sur la sécurité de l'Europe et la crise du Golfe, adoptée lors de sa partie de session de décembre 1990, l'Assemblée de l'UEO ait attaché de l'importance au règlement du conflit israélo-palestinien «sur la base de l'application des résolutions encore sans effet des Nations Unies» et au «rétablissement intégral de la souveraineté libanaise, grâce à la dissolution des milices et à l'évacuation du territoire libanais par les forces armées d'Israël et de la Syrie».

64. Il est encourageant de noter que les Etats-Unis ont accepté le 20 décembre 1990 une déclaration non contraignante de la présidence du Conseil de sécurité des Nations Unies (annexée à la Résolution 681 condamnant la politique d'Israël dans les territoires occupés) selon laquelle le Conseil de sécurité devrait à un «moment approprié» (sans autre précision) envisager une conférence internationale bien structurée sur la paix au Proche-Orient réunissant toutes les parties concernées, idée que notre Assemblée défend depuis longtemps, comme en témoigne par exemple sa Résolution 923 (1989) relative aux perspectives de paix au Proche-Orient.

Commission chargée du rapport: commission des questions politiques.

Implications budgétaires pour l'Assemblée: néant.

Projet de recommandation adopté à l'unanimité par la commission le 9 janvier 1991.

Membres de la commission: MM. L. Steiner (*Président*), Martínez, Sir Dudley Smith (*Vice-Présidents*), MM. Alemyr, Álvarez-Cascos (*Remplaçant: Fabra*), Antretter, M^{me} Baarveld-Schlaman, MM. Baumel, Björklund, De Bondt, Candal, Caro, Cem, Collart (*Remplaçant: Noerens*), Sir Geoffrey Finsberg, MM. Fioret, Gabbuggiani, Ghiotti, Giatrakos, Hardy, M^{me} Helgadottir, MM. de Hoop Scheffer (*Remplaçant: Maris*), Hyland, Irner, Kindle, M^{me} Lentz-Cornette (*Remplaçant: M. Kollwelter*), MM. Lyssarides, Miville, Natali (*Remplaçant: Cariglia*), Nørgaard, Pangalos, Pontillon (*Remplaçant: Fourré*), Portelli, Reddemann, Sager, Schieder, Soares Costa, Tarschys, Taşcıoğlu, Thoresen, N... (*Remplaçant: Bratinka*), N... (*Remplaçant: Szent-Ivanyi*).

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

Voir 20^e séance, 29 janvier 1991 (adoption du projet de recommandation amendé), et Recommandation 1139.